

Gestion Publique : Tableau d'avancement TP 2011 - F.O.-DGFIP a été entendu.

Lors de la CAPC du 15 novembre 2010 d'élaboration du tableau d'avancement TP 2011 les élus **F.O.-DGFIP** alertaient l'Administration sur le fait que les inscrits ne bénéficieraient que d'un tour de promotion au 1^{er} juillet 2011, avant le basculement dans le nouveau statut. Ils exigeaient des garanties pour ceux qui ne seraient pas promus avant le 1^{er} septembre 2011.


Dans un [courrier](#) adressé au Directeur Général chargé des Ressources Humaines, le Syndicat réitérait ces demandes en exigeant une réponse rapide.

F.O.-DGFIP a été entendu. Afin que nul ne soit lésé et afin de respecter l'équité entre les RP2 inscrits au tableau d'avancement TP 2011 en fonction de trois situations possibles **F.O.-DGFIP** a obtenu de l'Administration les propositions suivantes :

1^{er} cas : Respect des choix exprimés sur le TA 2011	Obtention d'un poste au mouvement de juillet 2011 à décembre 2011	Reclassement IDIV CN 4 ^{ème} échelon dès le 1 ^{er} septembre 2011 ou ultérieurement en fonction de la date de prise de poste. Ancienneté au 15 mai 2011 (sous réserve des conditions statutaires)
2^{ème} cas : Respect des choix exprimés sur le TA 2011	Pas d'obtention d'un poste au mouvement de juillet 2011 à décembre 2011	Reclassement IDIV CN 4 ^{ème} échelon le 31 décembre 2011 Ancienneté au 1 ^{er} septembre 2011 (sous réserve des conditions statutaires)
3^{ème} cas : Non respect des choix exprimé sur le TA 2011	Pas d'obtention d'un poste	Reclassement IDIV CN 4 ^{ème} échelon le 31 décembre 2011 Ancienneté au 15 novembre 2011 (sous réserve des conditions statutaires) ou le 31 décembre 2011

C'est ainsi qu'aucun inscrit au tableau d'avancement TP 2011 ne sera laissé en chemin grâce à la vigilance et la ténacité de **F.O.-DGFIP**.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

Pour la filière fiscale n°DGI :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le

(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu